

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 37 (1923)

Heft: 1

Artikel: Les armoiries de Lausanne, l'évêché, la ville, le chapitre

Autor: Galbreath, D.L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES SCHWEIZER ARCHIV FÜR HERALDIK ARCHIVIO ARALDICO SVIZZERO

1923

A° XXXVII

N° 1

Verantwortliche Redaktoren : FRÉD.-TH. DUBOIS und J. A. HÄFLIGER

Les armoiries de Lausanne, l'évêché, la ville, le chapitre

par D. L. GALBREATH.

Dans le troisième volume de son ouvrage magistral « *Die Burgen des Sisgaus* »¹ M. W. Merz a publié parmi les nombreux sceaux de la puissante famille des Münch, de Bâle, le sceau de Jean Münch, évêque de Lausanne de 1394 à 1410,



Fig. 1. Sceau de Jean Münch,
évêque de Lausanne, 1399.



Fig. 2.
Sceau de Jean de Lisiaco,
vic. gén. de Geoffroy de Vay-
rols, évêque de Lausanne,
1343.



Fig. 3.
Sceau de François Prévôt,
évêque de Lausanne, 1351.

auquel M. W. R. Stæhelin a aussi dédié une notice dans les *Archives héraudiques* de l'année 1915 (p. 163 ss.). Ce prélat, admis seulement dans la partie alémane du diocèse et qui ne put jamais prévaloir contre les évêques avignonnais Guillaume de Menthonay et Guillaume de Challant, résidait habituellement à Bâle et ne vint

¹ Aarau, Sauerländer et C°, 1900-1912.

jamais à Lausanne. Sur son sceau (fig. 1)¹ se trouvent trois écus: le premier montre un moine priant, les armes parlantes des Münch; le deuxième un mont de six copeaux, les armes également parlantes de Grünenberg, famille à laquelle appartenait sa mère; le troisième présente *un chef*. On dirait les armes de la ville de Lausanne, qui porte en effet *de gueules au chef d'argent*, mais les armes d'une ville n'ont rien à faire sur le sceau d'un évêque, et puis la ville de Lausanne n'a une existance corporative que depuis 1481, année de l'union de la cité et de la ville basse.



Fig. 4.

Sceau d'Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, 1361.

(fig. 2)³, et sur les sceaux des évêques François Prévôt⁴ (fig. 3), Aymon de



Fig. 5.

Sceau d'Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, 1357.



Fig. 6.

Sceau de Gui de Prangins, évêque de Lausanne, 1373.



Fig. 7.

Sceau de Georges de Saluces, évêque d'Aoste, 1433.

Cossonay (fig. 4⁵ et 5⁶) et Gui de Prangins⁷ (fig. 6), ce qui fait une période ininterrompue de 1343 jusqu'à 1394. Puis vient le sceau déjà cité de Jean Münch.

¹ 1399 Archives de la Ville de Bâle, Städtische Urkunden 758; 1401 Coll. Antiquar. Gesellschaft Zurich; 1401 Archives Inselspital Berne.

² Nous devons à M. F. Th. Dubois non seulement les recommandations grâce auxquelles ces recherches ont pu être entreprises, mais l'idée même de ces recherches, et il nous a encore assisté par des renseignements aussi nombreux qu'importants. Qu'il veuille bien accepter ici l'expression de notre reconnaissance sincère.

³ 1343 Archives cantonales vaudoises — ACV — C II 92.

⁴ 1351 AC Berne Interlaken *Kal. maij*; 135.. Turin, moulage F. Th. Dubois. Voir au sujet de cet évêque l'article de M. Maxime Reymond: *L'évêque de Lausanne François Prévôt de Virieu* dans la Revue historique vaudoise, 1921, p. 363.

⁵ 1361 ACV C IV 344; 1365 Archives cantonales fribourgeoises — ACF — Augustins D 12; 1375 AV Romont tir. xxviii.

⁶ 1357 ACV coll. Du Mont; 1358 ACV C IV 337 bis; 1360 ACV C IV 342; 1362 Archives de la Ville de Lausanne — AVL — Corps de la Ville A 10 et A 22; 1363 ACV Oron 52.

⁷ 1373 ACV C IV 382; 1384 AVL Corps de la Ville V 37.

Pour Guillaume de Menthonay et Guillaume de Challant, ses adversaires, nous ne sommes pas suffisamment renseignés, car nous ne connaissons pas leurs grands sceaux, mais seulement de petits sceaux à leurs armes de famille. Un grand sceau de Georges de Saluces¹ (fig. 7) porte bien deux écus avec le chef, mais c'est son sceau comme évêque d'Aoste, et les deux écus doivent être considérés comme portant tous les deux les armes des marquis de Saluces, *d'argent au chef d'azur*.

Il existe encore, à l'Hôtel de ville à Lausanne, deux pierres sculptées, de cette époque, avec l'écu au chef, tenu par des anges, dont l'une provient de l'ancien Hôtel de Ville de la Palud et se trouve actuellement encastée dans la façade regardant la place de la Louve (fig. 8), tandis que l'autre, dans la salle des pas perdus, provient de l'ancienne porte de Saint-Laurent, démolie en 1820 (fig. 9). Sur la seconde nous croyons encore distinguer les traces de la crosse qui autrefois surmontait l'écu². Georges de Saluces fut évêque de Lausanne de 1440 à 1461 et ces deux pierres sont datées de 1455 et de 1460. A notre avis, elles devraient toutes les deux représenter le blason *d'argent au chef d'azur* des Saluces, au lieu des couleurs lausannoises.

D'autres sceaux montrant l'écu au chef sont ceux de la cour du doyenné de Vevey. Après la mort du doyen Hugues de Champvent, en janvier 1340, l'évêque Jean de Rossillon rattacha l'office du doyen de Vevey à la mense épiscopale et ne laissa subsister que la cour du doyen, gérée par un vice-doyen et un official; le sceau de la cour montre l'évêque debout, flanqué de l'écu au chef de l'évêché et d'un écu aux armes de Rossillon, *de sable à la croix d'argent* (fig. 10)³. Entre 1405 et 1420 cette première matrice fut remplacée par une autre toute semblable (fig. 11)⁴

¹ 1433 ACF Châtel Saint-Denis 37.

² Cette pierre a été publiée dans l'ouvrage, *Lausanne à travers les âges*, p. 104.

³ 1341 AV Vevey. Fondations et Donations, plus. ex.; 1346 A Communales du Châtelard VIII 33; 1352 ACV Vevey 144; 1405 A Com. Châtelard VIII 49. La première mention du sceau de la cour que nous ayons trouvé est dans l'acte Fondations et Donations 1-2-1, aux AV Vevey, *ultimo die mensis aprilis 1340*.

⁴ 1420 AV Vevey, Droits seigneuriaux 15-2-9; 1445 ib 15-4-10; 1444 ACF Vaulruz 5; 1489 ACF St-Jean 132; 1509 AV La Tour; 1520 AVC Coll. du Mont.



Fig. 8.

Pierre sculptée aux armes de Georges de Saluces, évêque de Lausanne, 1455, façade de l'Hôtel de Ville.

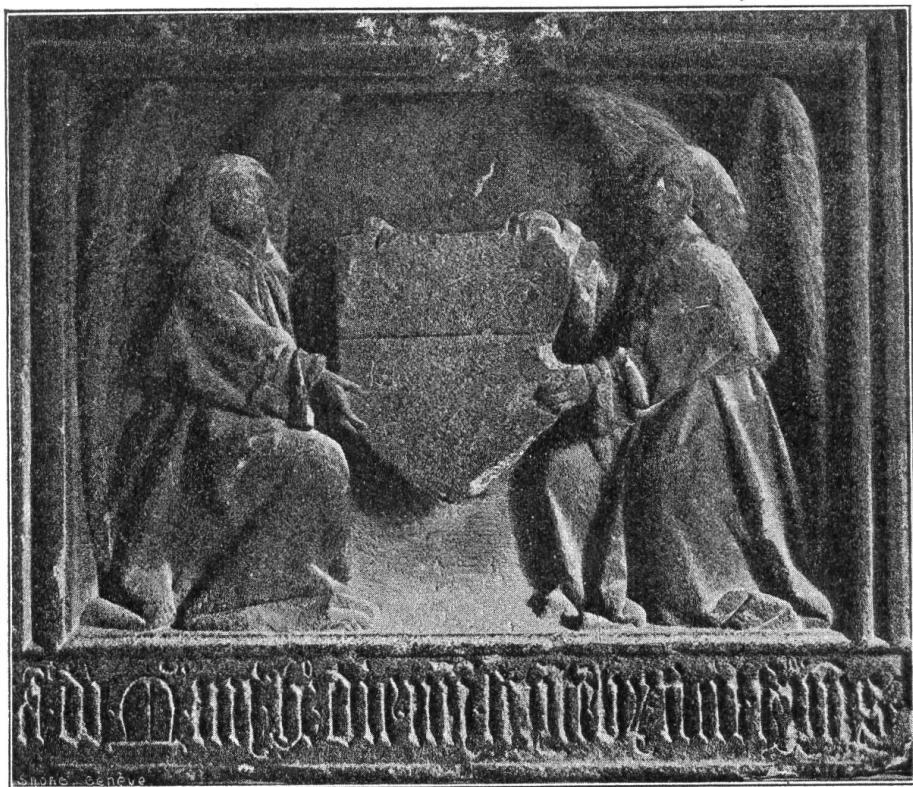


Fig. 9.

Pierre sculptée aux armes de Georges de Saluces, évêque de Lausanne. 1460, actuellement à l'Hôtel de Ville.

pour donner des sceaux nouveaux à une cour peu importante de son diocèse. La deuxième matrice de ce sceau a été employée jusqu'à la fin du régime épiscopal en 1536.



Fig. 10.
Sceau de la cour du doyenné de Vevey, 1340.

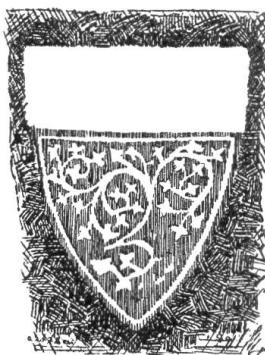


Fig. 12.
Armoiries de l'évêché de Lausanne.
Fresque dans la cathédrale, vers 1350. *



Fig. 11.
Sceau *ad causas* de la cour du doyenné de Vevey, 1420.

Quant aux émaux de cet écu, nous possédons un document de valeur, un écu peint dans la cathédrale de Lausanne¹ (fig. 12) et qui d'après la damasquinure en rinceaux (d'un rouge plus clair) nous paraît dater de 1350 environ.

¹ Dans le transept sud, sous la rose. Cette illustration, ainsi que la fig. 25, a déjà paru dans notre *Manuel d'Héraldique*, par Galbreath et de Vevey, Lausanne, Spes, 1922.

et portant toujours les deux mêmes écus. Il est un peu étrange que l'on ait continué sous tant d'évêques postérieurs à se servir d'un sceau aux armes de Jean de Rossillon, mais il faut se souvenir que le successeur de ce dernier, mort déjà en 1343, fut Geoffroy de Vayrols, qui résida toujours à Avignon, et qui sans doute, ne sentit nul besoin de se mettre en frais

Ainsi l'écu au chef a été employé comme armoiries de l'évêché pendant les deux cents dernières années du régime épiscopal. Il faut cependant avouer que sa signification s'était complètement perdue. Cela ressort entre autres de quelques-uns des nombreux renseignements que nous avons sur la longue querelle entre la ville et l'évêque au sujet du héraut de la ville¹. Elle dura cinquante ans, de 1482 à 1533, et le litige fut porté devant nombre de juges, d'arbitres et de médiateurs. Nous ne trouvons mentionné nulle part le fait que cet écu appartint à l'évêque même, l'évêque demande seulement qu'on place sur l'écu de la ville une marque quelconque rappelant son autorité, une crosse par exemple, et la ville s'obstine à porter simplement l'écu « de rouge et de blanc, peint et pourtraict à la manière des princes ». La chose peut toutefois s'expliquer, car les derniers évêques n'employaient que des sceaux ronds à leurs armoiries personnelles, et les sceaux veveysans dont nous avons parlé sont pendant tout le XV^e et le XVI^e siècles très mal imprimés et presque méconnaissables. D'ailleurs on n'en voyait qu'à Vevey.



Fig. 13.



Fig. 14.
Sceau du chapitre de Lausanne,
1533.



Fig. 15.

Armoiries du chapitre de Lausanne
dans la chronique de Stumpf,
1548.



Fig. 16.

¹ Archives Héraldiques 1913, p. 53 ss. M. Reymond, *Le Héraut de Lausanne*.

Et l'écu aux ciboires? N'est-ce pas l'écu de l'évêché? Actuellement sans doute, mais pas au commencement. La documentation de ces armoiries a été faite dans les *Archives héraldiques*, année 1910 (p. 54 ss.), par M. F. Th. Dubois; nous n'avons découvert qu'un seul document nouveau, mais il est probant. C'est le dernier sceau du chapitre de Notre Dame de Lausanne, dont nous ne connaissons que deux exemplaires¹, et qui montre à sa partie inférieure l'écu aux deux ciboires (fig. 14). C'est donc l'écu, non de l'évêché, mais du chapitre. Cette identification explique aussi pourquoi dans les beaux bois du Rituel de 1500 et des bréviaires de 1504 et 1509² l'écu de Montfalcon, seul orné de la crosse, se trouve à la place

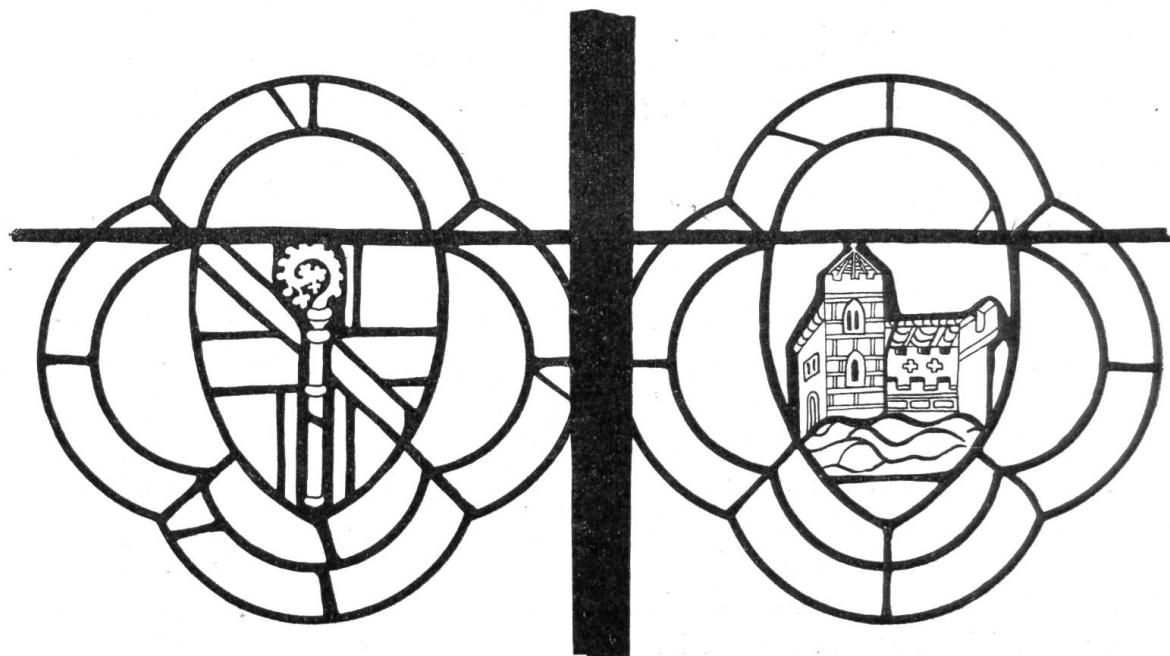


Fig. 17.

Vitraux dans l'église de Valère à Sion, aux armes de l'évêque Edouard de Savoie et du chapitre, 1375-1386.

d'honneur, à dextre (fig. 13). Un arrangement tout semblable se voit dans les vitraux de l'église de Valère sur Sion, où nous trouvons l'écu de l'évêque Edouard de Savoie (1375—1386), avec la crosse brochant, à dextre, et l'écu du chapitre de Valère à senestre (fig. 17)³.

Après la réforme, la signification exacte de l'écu aux ciboires paraît s'être vite perdue. L'écu au chef était sans contredit celui de la ville, et de l'autre on savait seulement qu'il représentait le régime déchu. Rien de plus naturel pour l'auteur de la *Chronique suisse*⁴, l'admirable Stumpf, que de le donner dans son ouvrage

¹ 1533 ACF Abschied de Payerne; 1536. Moulage dans la collection de la Société vaudoise de Généalogie. Nous n'avons pas réussi à lire la légende.

² *Manuale ad usum Lausannensem*. Imprimé à Genève chez Jean Belot, 1500; *Breviarium ad usum Lausannensem*. Imprimé à Genève chez Jean Belot, 1504; *Breviarium ad usum Lausannensem*. Imprimé à Genève chez Louis Cruse, 1509.

³ Un autre vitrail à Valère montre également un écu *de sable à l'aigle d'or* à dextre et l'écu du chapitre à senestre. On a voulu identifier cet écu comme Rarogne en le donnant à Henri I (1243-1271) ou à Henri II (1274). *Archives héraldiques*, 1900, 132. C'est plutôt l'écu de Pierre d'Oron (1273-1287).

⁴ Joh. Stumpff, *Gemeiner loblicher Eydgnoschaft... Stetten, Landen und Völkeren chronikwürdiger Thaten, Beschreybung*, Zürich, 1548.



Fig. 18.

Les armoiries de Lausanne dans la Chronique de Ryff, 1597.

comme celui du « Gſtift zu Losanna » (fig. 15 et 16). Stumpf servit probablement de source au chroniqueur Ryff, 1597 (fig. 18)¹, ainsi qu'à l'évêque Josse Knab, prévôt de Lucerne, et le premier Suisse monté sur le siège épiscopal de Saint-Maire. Son monument funéraire en bronze, dans le chœur de la Collégiale de Lucerne, montre le premier emploi par un évêque de Lausanne de cet écu aux ciboires comme armoiries de l'évêché. Josse Knab est mort en 1658. N'ayant jamais vu un de ses sceaux nous n'osons affirmer qu'il ait déjà fait usage de ces armoiries plus tôt.

Depuis Pierre de Montenach (1681-1707), la plupart des évêques de Lausanne ont écartelé l'écu aux ciboires avec leurs armes de famille.

* * *

La ville de Lausanne n'est pas arrivée d'une seule fois à avoir ses armoiries actuelles. Elle s'est formée en 1481 par l'union des quatre quartiers de la ville basse avec la Cité. Les armoiries de ces cinq quartiers dits « bannières » nous sont connues par le commentaire du Plaid Général de 1368 par Jean de Mex, qui date du commencement du XV^e siècle². Dans le texte même du plaid général les bannières sont mentionnées à l'article XXII « *quando vexilla lausanne equitant* ». Voici ce que dit Jean de Mex³ :

Primo in civitate Lausanna est et esse debet unum vexillum, scutum dicti vexilli est de goulis au chef d'argent, gule cum alio signo In dicto vexillo Inter duos colores, Videlicet signa duorum castrorum Simul lunctorum quorum unum rubeum et aliud album, sub quo vexillo equitare debent.... Vexillum Palludis est unum signum dictorum colorum videlicet scutum de gules et les chef d'argent, Inter quos colores est signum unius aquille de Sablaꝝ.... Vexillum vero Pontis Lausanne est colorum predictorum, sub quo equitare debent.... Vexillum vero Sancti Laurentij est colorum de Gules et d'argent, unacum quodam grilliez de sable.... Vexillum vero Burgi est dictorum colorum cum signo duarum clavium....

Dans la description de la bannière du Pont, le copiste du commentaire doit avoir sauté une ligne, car il y manque l'indication de la surcharge distinctive du pont⁴.

Si nous comparons ces descriptions aux écus se trouvant dans les sceaux et

¹ *Circkell der Eidgnoschaft*, von Andreas Ryff. Manuscrit au Musée historique de Mulhouse. Nous tenons à remercier M. E. Meininger, conservateur du Musée historique, de l'amabilité avec laquelle il a facilité nos recherches. Les ciboires sont ici d'or, les émaux des écus sont intervertis.

² Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande (MDR) VII, p. 335 ss.

³ Cet extrait a déjà été publié par M. A. Kohler dans son excellent article sur les armes de la ville de Lausanne. *Archives Héraldiques*, 1892, p. 78.

⁴ Remarquons que Jean de Mex, tout en parlant de *vexilla*, de bannières, les blasonne comme des écus. C'est que pour lui, il s'agit déjà, non seulement de bannières, d'enseignes, mais d'armoiries dans le sens actuel du mot, pour lesquelles il ressent le besoin d'employer des termes techniques. Ajoutons encore que dans les *Recognitiones* de Saint Amédée de 1144 il n'est pas fait mention de bannières, MDR VII, p. 7.

à l'écu peint dans la cathédrale, la déduction s'impose: les différents quartiers de la ville portent tous la bannière de l'évêque leur seigneur, *de gueules au chef d'argent*, en y ajoutant chacun une marque distinctive, les *deux tours* pour la Cité, l'*aigle* pour la Palud, les *clefs* pour le Bourg, le *pont* pour le Pont, et le *gril* pour Saint-Laurent.

Il est évident que l'emploi du mot bannière dans le sens de quartier de ville doit avoir été précédé par l'existence d'une bannière en nature, d'une enseigne. Or, le mot bannière pour quartier apparaît pour la première fois en 1327¹, quand il est fait mention de la « *communitas banderie de palude* ». Deux ans plus tard² nous trouvons l'expression « *communitas lausannensis de ponte* » ainsi les termes étaient toujours flottants.

En tout cas il faut admettre que certaine bannières, que nous n'avons aucune raison de croire autre que rouges et blanches, existaient déjà au commencement du XIV^e siècle, ce qui concorde assez bien avec les évènements, l'apaisement après les révoltes du XIII^e siècle et les réformes administratives de l'évêque Pierre d'Oron (suppression de l'office du mayor et institution du bailli épiscopal, 1313).

D'autres part nous n'osons affirmer que ces bannières portaient déjà les surcharges distinctives que décrit Jean de Mex. Cette différentiation doit plutôt avoir été introduite petit à petit dans le courant du XIV^e siècle.

L'union de 1481 ne fut pas celle des cinq quartiers entre eux ; ce fut l'union de la Cité à la ville basse prise comme un tout. Un des deux syndics devait être pris dans la Cité, l'autre dans un des quatre quartiers de la ville basse, ce qui gardait à la Cité sa position privilégiée. Cet état de choses modifié bientôt en fait, ne le fut en droit qu'en 1529 ; nous en avons une preuve héraldique dans un des beaux vitraux³ de l'Hôtel de ville (fig. 20). Ici l'écu de la ville est écartelé, aux 1 et 4 nous trouvons les armes de la Cité, et aux 2 et 3 un *coupé d'argent et de gueules*, évidemment les bannières de la ville basse moins les surcharges distinctives. Au point de vue historique cet arrangement est tout ce qu'il y a de plus exact, mais les priviléges de la Cité ne correspondant plus à sa situation effective, ils furent bientôt restreints et l'écu simple, l'écu primitif de l'évêché, est resté celui de toute la ville de Lausanne. Il faut ajouter que le premier sceau de la ville⁴ (fig. 19) dont le plus ancien exemple que nous ayons trouvé n'est que de l'an 1524 (il doit toutefois avoir été gravé peu après la révolution de 1481) ne montre que l'écu au chef. Ici la prépondérance de la Cité n'a jamais été admise.

¹ Acte aux AVL, Corps de la Ville M 2.

² AVL, Corps de la Ville M 3. Ces deux actes ont été signalés par M. Reymond dans les *Etudes d'histoire lausannoise*, qu'il a publié dans la *Revue historique vaudoise* de l'année 1908. Nous tenons à exprimer ici nos remerciements à la Municipalité de Lausanne, qui a aimablement mis les clichés des fig. 9, 20, 21, 22 et 23 à notre disposition.

³ Sur ces vitraux voir MDR 2^e série, IX, p. 349 ss. et à *Lausanne à travers les âges*, p. 53.

⁴ 1524 AVL Corps de la Ville A 205 ; 1525 AVL CdLV A? ; 1540 AR Turin, moulage F. Dubois ; 1562 AVL CdLV T 1.



Fig. 19.

Sceau de la ville de Lausanne, 1524.

Récapitulation : La bannière de l'évêque *plus* les surcharges distinctives a donné les bannières des *bannières* de Lausanne, et ces bannières *moins* les surcharges ont donné les armoiries de la ville de Lausanne.

* * *

Notons maintenant que de la description minutieuse donnée par Jean de Mex de la bannière de la Cité, résulte forcément un dessin assez bizarre, les deux tours se trouvant placées horizontalement. Aussi tandis que dans l'écu écartelé du vitrail de la ville (fig. 20), le quartier de la Cité présente un parti, les autres vitraux de Lausanne divisent horizontalement toutes les bannières (fig. 21-23¹) et posent de même les tours de la Cité (fig. 22). On dirait qu'il y a une différence entre les mêmes armoiries selon qu'elles sont portées dans un écu ou dans une bannière, ce qui nous engage à une brève étude des bannières du moyen-âge.

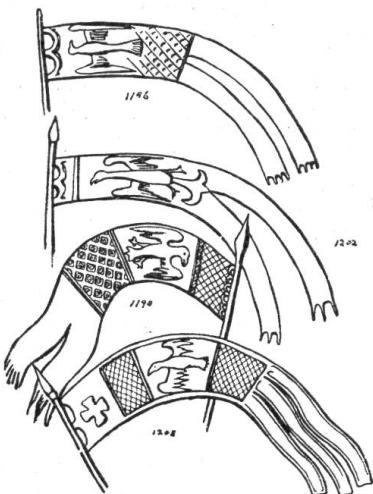


Fig. 24. Gonfanons armoriés, 1196-1208.

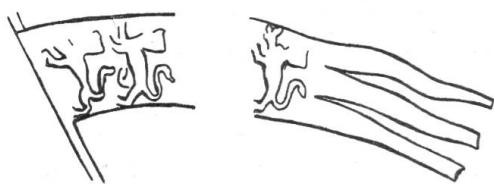


Fig. 25.
Gonfanon aux armes du duc Henri de Souabe,
1220.

Jusque vers 1400 on trouve surtout deux sortes d'enseignes, le gonfanon et la bannière proprement dite. Le gonfanon, remontant au moins au IX^e siècle², de dimensions très variables, a deux marques distinctives : il finit en plusieurs queues, et quand il est armorié, ce qui est rare, son axe principal, ou l'axe du pal dans le langage du blason, est *perpendiculaire à la hampe*. Ainsi on y trouve une aigle représentée la tête vers la hampe, les pieds au large (fig. 24)³. La croix, l'échiqueté, etc. ne peuvent forcément servir de preuves, ni souvent les lions au dessin parfois bien grossier. D'ailleurs, les exceptions ne manquent jamais en archéologie. Nous supposons que l'incurie des graveurs y est pour quelque chose, ainsi pour les léopards renversés dans le sceau du duc Henri de Souabe (1220) (fig. 25)⁴. Vers 1250, le gonfanon était déjà bien démodé, ne restant en usage qu'en Allemagne comme symbole, d'ailleurs rarement armorié, du *Fahnenleben*. Dans l'église, au contraire, le gonfanon s'est perpétué jusqu'à nos jours.

¹ Les trois petits arcs de cercle qui remplacent dans la bannière du Bourg les clefs de Saint-Pierre, ont résisté à toutes tentatives d'explication. S'il s'agit d'une restauration maladroite du vitrail, elle doit être assez ancienne, car les écus sculptés sur les arcades de l'Hôtel de Ville et qui datent de 1683/85 montrent ces mêmes armoiries pour le Bourg.

² J. R. Rahn, *Das Psalterium Aureum von Sankt Gallen*, 1878, Pl. XV.

³ D'après von Sava, *Die Siegel der Oesterreichischen Regenten bis zu Kaiser Max I.* Wien 1871.

⁴ *Siegelabbildungen zum Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich*. II, 6 et 7 et *Anzeiger für Schweizerische Altertumskunde*, 1887.

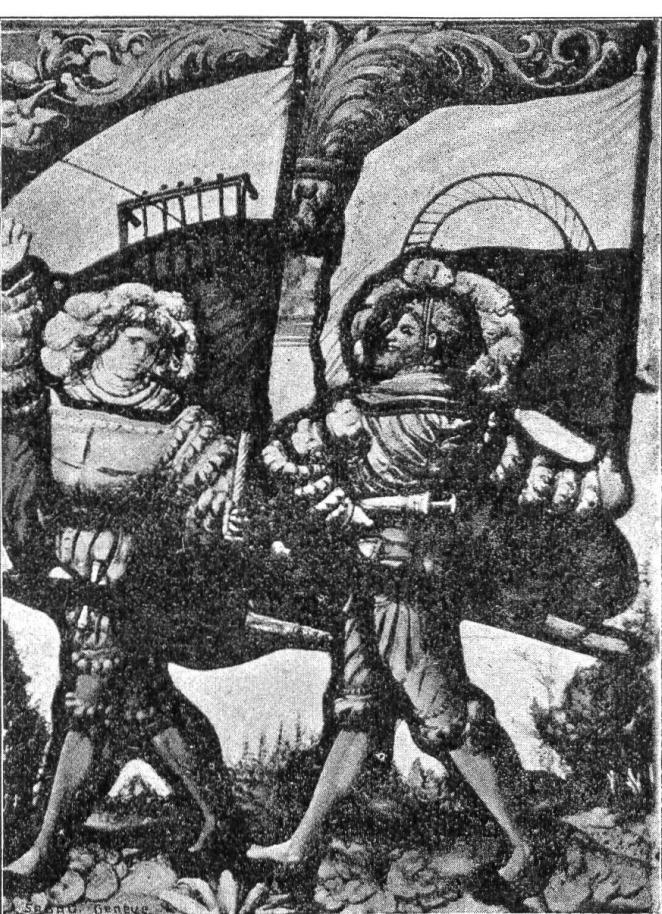
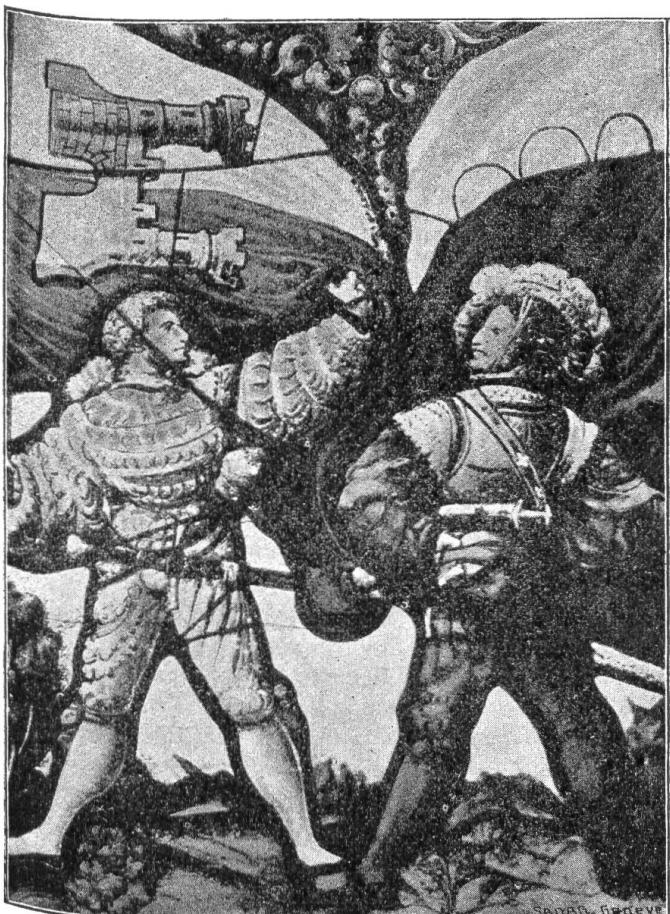


Fig. 20-23. Vitrail de l'Hôtel de Ville de Lausanne. Fig. 20 est de 1528, les trois autres de 1552.

La bannière proprement dite paraît pour la première fois dans le contre-sceau¹ de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, en 1162, et elle a lentement mais complètement remplacé le gonfanon pendant les deux siècles suivants. Elle est quadrangulaire, d'abord très étroite, beaucoup plus haute que large, et elle modifie progressivement ses proportions à travers les siècles, pour arriver au XVIII^e siècle à la forme peu gracieuse des pavillons de navire. L'axe principal de la vraie bannière est toujours *parallèle à la hampe*. Les animaux sont toujours dessinés de façon à regarder la hampe (fig. 26, la bannière de l'évêché de Coire).

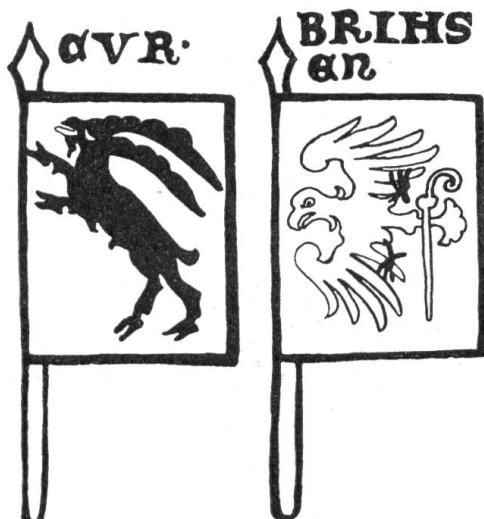


Fig. 26 et 27.

Bannières de Coire et de Brixen.
Armorial de Zurich. Vers 1340.



Fig. 28.

Armes de l'évêque de Brixen.
Livre du Concile de Constance, 1483.

Nous allons donner un autre exemple de bannière tiré de la *Wappenrolle* de Zurich², un des monuments les plus précieux de l'héraldique que nous ayons, c'est celle de l'évêché de Brixen en Tirol (fig. 27). Les armoiries de cet évêché sont bien connues, c'est l'aigle des comtes du Tirol avec une crosse brochant³; mais dans la *Wappenrolle*, l'aigle est mise en fasce, et la crosse en pal! La solution s'impose: le dessinateur de l'armorial aura vu un gonfanon de l'évêque et il aura reproduit dans une des petites bannières carrées de son parchemin exactement ce qu'il a vu.

Retournons maintenant à Lausanne. Nous avons d'un côté, les bannières de la ville basse et l'écu de l'évêché, avec une division horizontale; de l'autre côté, les écus de la Cité et du chapitre, avec la division verticale; entre les deux, pour

¹ De Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*. Bruxelles 1898, pl. II.

² L'artiste qui dessina cet armorial dans la première moitié du XIV^e siècle y a rassemblé les armoiries de plusieurs centaines de seigneurs et d'une vingtaine d'évêques et d'abbés. Remarquons qu'il a évité de donner des écus et des heaumes à cimiers aux personnages ecclésiastiques. Il a préféré les représenter par des bannières comme il a pu en voir. Cent ans plus tard le commentateur du *Plaid Général* emploie des termes héraldiques pour décrire des bannières, et dit textuellement *la bannière de la Cité est un écu de....*

³ Actuellement cet écu est celui du chapitre, l'évêché étant représenté par l'agneau pascal. Le *Livre du Concile de Constance* (fig. 28) donne ces deux armoiries écartelées (ed. 1483, fol. 130, d'après Schramm, *Bilderschmuck der Frühdrucke*, 4. A. Sorg). L'agneau pascal se trouve dans les sceaux depuis au moins 1370 (W. Merz, *Siegel und Wappen des Adels und der Städte des Kantons Aargau*. Aarau 1907, p. 62), sur les monnaies déjà au XII^e siècle (*Katalog der Münzsammlung des Germanischen Museums*, Nürnberg 1865, p. 18).

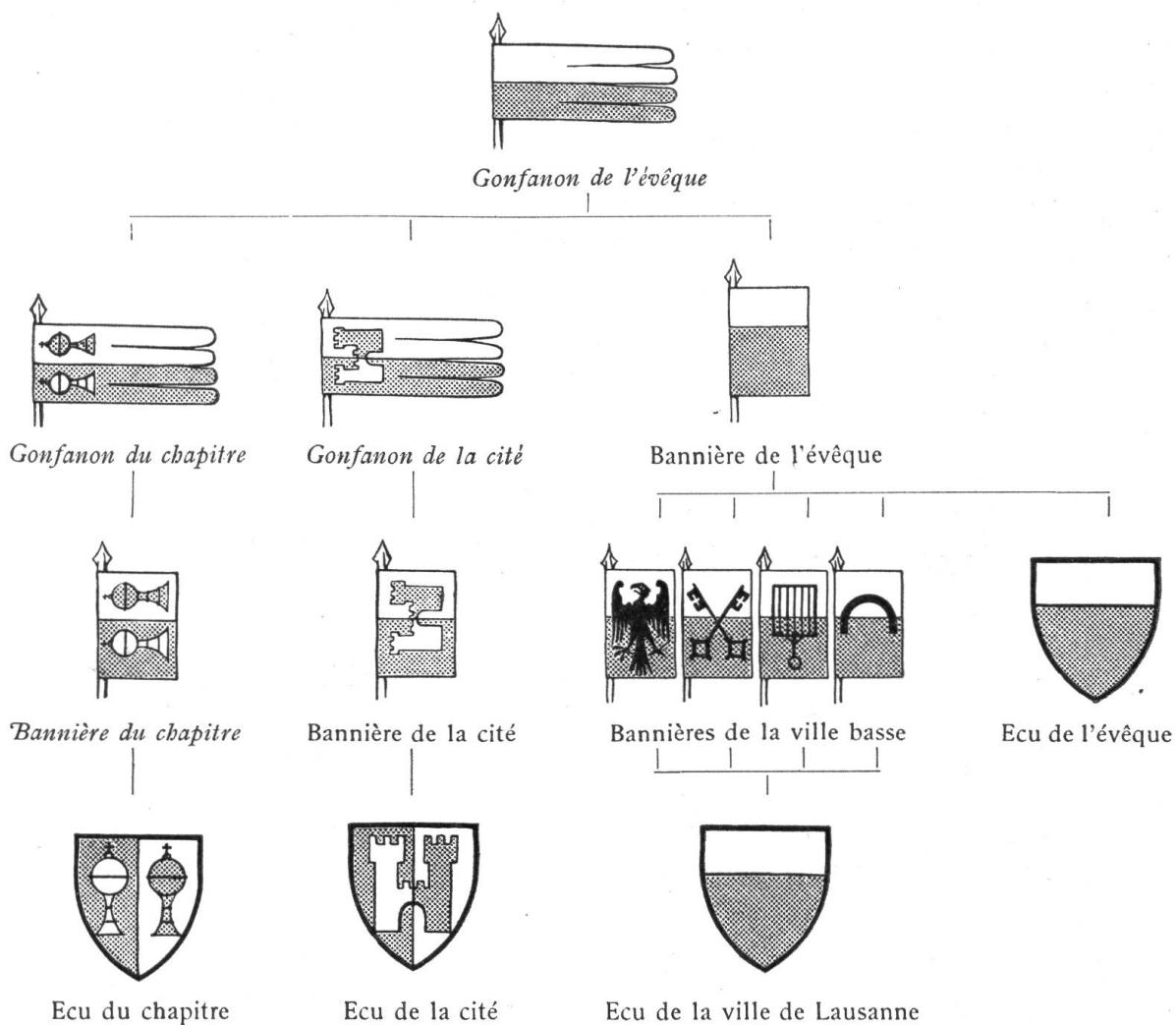


Fig. 29. Développement des armes de Lausanne.

Les enseignes dont l'existence n'est pas établie par les documents ont la légende *en italique*.

ainsi dire cette curieuse bannière de la Cité avec les tours à travers. Nous allons hasarder une explication (fig. 29).

Dans la ville basse, les troubles révolutionnaires du XIII^e siècle avaient détruit ce qu'il put y avoir d'anciennes enseignes épiscopales. Les nouvelles bannières faites après la victoire de l'évêque suivaient la « nouvelle ordonnance » de la bannière carrée. La cité et le chapitre restèrent fidèles à l'ancien modèle, peut-être à un ancien gonfanon gardé à la cathédrale. Lorsque l'usage des gonfanons fut complètement démodé, autour de 1400, les tours de la Cité, transposées sans compréhension dans une bannière carrée, durent rester dans cette position bizarre, probablement parce que l'on put de cette façon bien ranger la bannière parmi les autres. Mais quand il fut question de placer les armoiries des « bannières » dans des écus, la position transversale des tours n'était plus tenable, et on arriva forcément à l'écu parti.

Nous nous expliquons de la même manière la partition des armes du Chapitre.

Cette étude repose sur une documentation présentant bien des lacunes. Toutefois nous croyons que ce n'est qu'en faisant appel aux documents écrits et aux faits établis de l'histoire locale, pour remplacer ce que le temps et la main de l'homme ont détruit, qu'on arrivera à retrouver la signification de nos plus anciennes armoiries. Cette méthode, établie de façon magistrale par notre membre correspondant M. Anthony von Siegenfeld, dans son étude sur les armoiries de la Styrie¹, n'a malheureusement pas été suivie par les heraldistes autant qu'elle le mérite. Peut-être notre modeste essai encouragera-t-il d'autres chercheurs à s'engager dans cette voie?

Luzerner Wappen- und Adelsbriefe

von JOSEF ANTON HAEFLIGER.

Ueber Rechtsverhältnisse, Genealogieen, Wappengeschichte- u. Entwicklung, Namensführung, Führung von Prädikaten des Luzerner Adels und Patriziates liegen umfangreiche Arbeiten vor, so dass es erübrigt, in diesem Zusammenhang Bekanntes zu widerholen. Ein Hinweis auf die einschlägige Literatur dürfte dem Interessenten genügen². Dagegen hat noch keine umfassende Zusammenstellung und wortgetreue Veröffentlichung der im Titel genannten Urkunden stattgefunden. Eine derartige Sammlung erscheint um so wünschenswerter, als in Luzern diese Dokumente offiziell nie überprüft worden sind wie z. B. etwa in Bern, wo 1731 eine eigentliche heraldische Zensur durchgeführt wurde, welche sich bis auf die Gebräuchsgegenstände ausgedehnt hat. Die vergleichende und kritische Betrachtung der Luzerner Briefe mit Dokumenten gleicher Art aus anderen Kantonen ergibt begreiflicherweise viel Gemeinsames nach dem zeitgenössischen Schema, in Form und Ausstattung, Text und Motiv der Verleihung. So ist z. B. der Brief Herport beinahe wörtlich übereinstimmend mit dem des Jakob Spiesser von Basel³. Doch fehlt es nicht an Eigenartigem, über das eingehender zu sprechen sein wird. Für eine ganze Anzahl regimentsähnlicher Geschlechter sind weder Wappen- noch Adelsbriefe vorhanden, sei es dass diese Familien dem alten Adel angehören, sei es, dass sie sich mit der Ehre des Ritterschlages begnügten, oder sei es endlich, dass

¹ A. Ritter Anthony von Siegenfeld, *Das Landeswappen der Steiermark*, Graz, 1900.

² von Segesser, Ph. A. : Rechtsgesch. d. Stadt und Republik Luzern III, 172 das Patriziat. — von Vivis, G. : Wappen der noch lebenden Geschlechter Luzerns. Arch. Hérald. XII, XIII, XXII, XXIII. — Derselbe : Wappen der ausgestorbenen Geschlechter Luzerns. Arch. Hérald. XIX, 73. — Placidus Meyer von Schauensee : Ueber Namensbestandteil und über Zulässigkeit der Partikel « von ». Schweizer Zentralbl. f. Staats- und Gemeindeverwaltung II, 81. — Derselbe : Ueber die Namensführung des Luzernischen Patriziates; Luzern 1901 bei Buchdruckerei H. Keller. — Derselbe : Die Zulässigkeit des Namenspartikel « von » nach der Praxis des Bundesrates. Schw. Zentralbl. f. Staats- und Gemeindeverwaltung 1911, Nr. 25. — Derselbe : Der Schweizer Adel. Arch. f. Rechts- und Wirtschaftsphilosophie VII, Heft 4, Berlin. — von Diesbach, R. : Berechtigt der ehemalige Titel Junker des Luzern. Patriziates die betreffenden Familien heutzutage zur Führung des Prädikates « von »? Arch. Hérald. XVII, 36. — Ueber die ältern Geschlechterwappen gibt das Wappenbuch Cysat Auskunft; vergl. Arch. Hérald. XIV, 85 ff.

³ Arch. Hérald. XI, 50.